

Chef du port de Mahrès	Sfax
Chef du port de Skhira	Sfax
Chef du port de Kraten	Sfax
Chef du port d'El Ataya	Sfax
Chef du port de Zarat	Gabès
Chef du port de Boughrara	Zarzis
Chef du port de Houmt Souk	Zarzis
Chef du port d'Agim	Zarzis
Chef du port d'El Kef	Zarzis

Tunis, le 1er août 1989.

Le ministre de l'agriculture
NOURI ZORGATI

VU
Le Premier ministre
HEDI BACCOUCHE

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté du ministre de l'agriculture du 9 août 1989, portant délégation de signature;

Le ministre de l'agriculture;

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales, et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 89-436 du 11 avril 1989, portant nomination des membres du gouvernement;

Vu le décret n° 87-779 du 21 mai 1987, portant organisation du ministère de l'agriculture;

Vu le décret n° 87-780 du 21 mai 1987, portant organisation du ministère de la production agricole et de l'agro-alimentaire;

Vu le décret n° 87-744 du 3 février 1987, chargeant Monsieur Taïeb El Gharbi des fonctions de directeur des services administratifs et financiers au ministère de la production agricole et de l'agro-alimentaire;

Arrête :

Article premier. — Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret sus-visé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Taïeb El Gharbi, administrateur conseiller, chargé des fonctions de directeur d'administration centrale est autorisé à signer par délégation du ministre de l'agriculture tous les actes relatifs à la gestion des moyens financiers et matériels

dans le cadre de ses attributions à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2. — Monsieur Taïeb El Gharbi est autorisé à sous-déléguer sa signature aux agents des catégories «A» «B» placés sous son autorité conformément aux dispositions de l'article deux du décret sus-visé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 11 avril 1989 et sera publié au *Journal Officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 9 août 1989.

Le ministre de l'agriculture
NOURI ZORGATI

VU
Le Premier ministre
HEDI BACCOUCHE

PRIX FLUCTUANTS

Arrêté des ministres de l'économie nationale et de l'agriculture du 9 août 1989, fixant la liste des produits d'importation à prix fluctuants.

Les ministres de l'économie nationale et de l'agriculture;

Vu le décret n° 89-442 du 22 avril 1989, portant réglementation des marchés publics et notamment ses articles 117 à 124;

Sur proposition de l'office des céréales;

Arrêtent :

Article unique. — La liste des produits d'importation à prix fluctuants tels que prévus par les articles 117 à 124 du décret sus-visé n° 89-442 du 22 avril 1989 est fixée comme suit :

- Blé dur;
- Blé tendre
- Orge
- Maïs
- Soja

Tunis, le 9 août 1989.

Le ministre de l'économie nationale
MONCEF BELAID
Le ministre de l'agriculture
NOURI ZORGATI

VU
Le Premier ministre
HEDI BACCOUCHE

MINISTERE DU TRANSPORT

TRANSPORT

Arrêté du ministre du transport du 10 août 1989, portant approbation des tarifs de transport sur le réseau de la société nationale des chemins de fer tunisiens.

Le ministre du transport;

Vu la loi n° 69-31 du 9 mai 1969, portant approbation du statut de la société nationale des chemins de fer tunisiens et notamment son article 22;

Vu la loi n° 85-77 du 4 août 1985, portant organisation des transports terrestres;

Vu le décret n° 86-863 du 15 septembre 1986, fixant les attributions du ministère du transport;

Vu l'arrêté du 11 juillet 1987, portant approbation des tarifs de transport sur le réseau de la société nationale des chemins de fer tunisiens;

Arrête :

Article premier. — Sont approuvées les dispositions annexées au présent arrêté portant aménagement des tarifs de transport de voyageurs et de marchandises diverses sur le réseau de la société nationale des chemins de fer tunisiens.

Art. 2. — Sont abrogées les dispositions antérieures au présent arrêté.

Tunis, le 10 août 1989.

Le ministre du transport
AHMED SMAOUI

VU
Le Premier ministre
HEDI BACCOUCHE